

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER

N° 597-2025

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public**

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU l'arrêté municipal n°207/2013 relatif au règlement des marchés de Saint-Mandrier-sur-Mer ;
- VU l'avis favorable de madame Katia ARGENTO, conseillère municipale déléguée aux foires et marchés ;
- VU la demande de monsieur Pierre Guida, président de l'association « Soin santé Saint Mandrier » domicilié au 19, place des Résistants - 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer, sollicitant l'autorisation de mise à disposition d'un emplacement afin d'installer un stand d'information dans le cadre du plan de prévention pour « Le Mois sans tabac », lors du marché le samedi 28 novembre 2025 de 8h30 à 13h00 sur la place des Résistants ;
- Considérant qu'il convient de délimiter l'emprise des étalages des commerçants non sédentaires et de définir les emplacements afin de préserver la tranquillité et la sécurité publiques.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - L'organisateur est autorisé à occuper l'emplacement réservé aux associations lors du marché du samedi 28 novembre 2025 de 8h30 à 13h00, sur la place des Résistants, afin d'y installer un stand d'information dans le cadre du plan de prévention de l'opération « Mois sans tabac ».

**ARTICLE 2** - Seules les personnes autorisées par l'organisateur pourront participer à cette manifestation.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 17 novembre 2025



Le maire

Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL

Gilles VINCENT